Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine
88, avenue Saint-Patrick Saint-Joseph-de-Coleraine (Québec) G0N 1B0
Tél. : 418 423-4000 • Téléc. : 418 423-4150 • coleraine@bellnet.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-COLERAINE

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, tenue à l'hôtel de ville, ce lundi six (6) de mai 2024 à 19h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil suivants :

Siège # 1 Mme Laincy Fecteau
Siège # 2 M. André Angers
Siège # 3 Mme Cynthia Leblanc
Siège # 4 Mme Nathalie Vachon
Siège # 5 Mme Sabrina Caron
Siège # 6 M. André Cloutier

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Gaston Nadeau, présent à l'hôtel de ville. Assiste également à la séance, Mme Francyne Gagné, dir. gén./gref.- trés.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, le maire, M. Gaston Nadeau, déclare la séance ouverte à 19 h.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.3.- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
-Séance ordinaire du 8 avril 2024 & séance extraordinaire du 22 avril 2024

3.- ACTIVITÉS SPÉCIALES

4.-CORRESPONDANCE
4.1 Bordereau de correspondance

5.-RAPPORT DES DIFFÉRENTS COMITÉS
Les membres du conseil donnent un résumé de leur département ou des comités leur étant assignés.

7.-ADMINISTRATION GÉNÉRALE
7.1 Nomination signature - Desjardins
7.2 Politique sur les frais de remboursement du personnel et élus
7.3 Appuie à l'Association du Lac Rond
7.4 PRABAM – Reddition de compte finale.

8.-SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE
8.1

9.-TRAVAUX PUBLICS
9.1 Acceptation soumission pavage
9.2 Acceptation soumission rapiéçage asphalte
9.3 Embauche de deux étudiants pour l'entretien des pelouses et autres.

10.- SANTÉ & BIEN-ETRE

10.1

11.- URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

11.1 MANDAT À LAVERY, DEBILLY – PROCÉDURES LOT 5 261 776
11.2 MANDAT À LAVERY, DEBILLY – PROCÉDURES LOT 5 261 416
11.3 MANDAT À LAVERY, DEBILLY – PROCÉDURES LOT 5 261 827
11.4 MANDAT À LAVERY, DEBILLY – PROCÉDURES LOT 5 261 709
11.5 MANDAT MRC – URBANISME – RÈGLEMENTS
11.6 Adoption règlement 691-2024
11.7 Adoption règlement 692-2024
11.8 MANDAT Adstock

12.- LOISIRS & CULTURE

12.1 Autorisation Tour cycliste des policiers de Laval – 29 mai 2024
12.2 Embauche d'étudiants pour les activités de loisirs – Été 2024
12.3 Patrouille Nautique

13.- FINANCEMENT

13.1 Acceptation des comptes du mois d'avril 2024.
13.2 Dépôt de l'état des activités financières à la fermeture du mois d'avril 2024.

14.- LÉGISLATION

-Déclaration des intérêts pécuniers de madame Nathalie Vachon

14.1 Adoption du règlement no. 694-2024 TECQ – RUE MARTEL
14.2 Adoption du règlement no. 695-2024 – Règlement sur la protection du Petit Lac St-François et de ses tributaires et sur le contrôle et la tarification des embarcations.
14.3 Frais cellulaire – Petit Lac-St-Francois.

15.- DIVERS/VARIA

16.- RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

17.- PÉRIODE DE QUESTIONS

18.- CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-COLERAINE

2 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-04-119

IL EST
PROPOSÉ PAR madame Sabrina Caron et résolu d'adopter l'ordre du jour modifié en laissant le point 15 - Divers /Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères), le maire n'ayant pas voté.

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024 & SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

Copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 22 avril 2024 ont été remis à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

2024-04-120

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR madame Nathalie Vachon et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024 et celui de la séance extraordinaire du 22 avril 2024 tel que rédigé par la directrice-générale.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères), le maire n'ayant pas voté.

4- ACTIVITÉS SPÉCIALES

S'il y a lieu, le maire mentionne les événements à venir ce mois-ci.

5- CORRESPONDANCE

5.1. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de correspondance du mois de janvier. Le conseil municipal prend acte de ces documents.

Le maire explique que les membres du conseil municipal peuvent prendre connaissance des correspondances listées dans ces bordereaux ou en obtenir copie au bureau de la municipalité s'ils le désirent.

6- RAPPORT DES DIFFÉRENTS COMITÉS

Les conseillers et conseillères résument les développements ayant eu lieu dans les divers comités et secteurs dont ils sont responsables.

7- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 SIGNATAIRES DESJARDINS AFFAIRES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter ou retirer un ou des administrateurs;

2024-04-121

IL EST,
PROPOSÉ PAR madame Laincy Fecteau

QUE madame Cynthia Gagné et madame Déane Lehoux, soient désignées administrateurs principaux aux fins d'utilisation du service Accès D'Affaires et qu'elles investissent de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

QUE madame Annie St-Ours soit retirée à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation du service Accès D Affaires

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères), le maire n'ayant pas voté.

7.2 Politique sur les frais de remboursement du personnel et élus

ATTENDU QU'une Politique sur les frais de déplacement et de représentation pour les élus, le personnel cadre et le personnel syndiqué est en vigueur depuis juin 2020 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'y apporter des correctifs à l'article 6 concernant le remboursement des frais de repas ;

2024-04-122

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR monsieur André Cloutier

QUE les tarifs soient modifiés pour l'ensemble du personnel de la municipalité incluant les pompiers volontaires, à l'article 4, à savoir :

- 0.61 du kilomètre

QUE les tarifs soient modifiés pour l'ensemble du personnel de la municipalité incluant les pompiers volontaires, à l'article 6, à savoir :

-Treize dollars (13.00$) pour le déjeuner,
-Vingt dollars (20.00$) pour le repas du midi
-Vingt-sept dollars (27.00$) pour le souper

QUE lors du renouvellement de la convention collectives des pompiers volontaires, les montants de remboursement de repas soient les mêmes que la politique en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères), le maire n'ayant pas voté.

7.3 APPUIE À L'ASSOCIATION DU LAC RONDS PEACH

ATTENDU QUE la municipalité de St-Joseph-de-Coleraine désire sensibiliser les citoyens ainsi que chaque nouveau riverain aux bonnes pratiques et aux règlements municipaux en vigueur pour la protection du lac Rond Peach.

ATTENDU QUE la municipalité de St-Joseph-de-Coleraine désire sensibiliser davantage le public et accroître sa participation à la résolution des problèmes qui touchent le Lac.

ATTENDU QU'il faut agir pour protéger le lac, découvrir les mesures pour faire face aux menaces actuelles et futures qui pèsent sur la qualité de l'eau et la santé des écosystèmes.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR madame Laincy Fecteau

2024-04-123

QUE la municipalité de St-Joseph-de-Coleraine appuie les trois (3) projets présentés par l'association soit :

- Projet de Plan de contrôle des sédiments ;
- Projet de Guide et dépliant du bon riverain du lac Rond Peach ;
- Projet conceptuel pour la restauration du ruisseau Églantine.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères), le maire n'ayant pas voté.

7.4 PRABAM – REDDITION DE COMPTES FINALE

ATTENDU QUE la municipalité doit compléter une reddition de comptes finale pour l'obtention de l'aide financière en référence avec le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux PRABAM et soumettre à l'auditeur les informations et les documents nécessaires à la mission de procédures convenues, comme mentionné au document du Ministère à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR madame Sabrina Caron et résolu

2024-04-124

QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale.
QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères), le maire n'ayant pas voté.

8- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

9- TRAVAUX PUBLICS – TRANSPORT – HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 ACCEPTATION SOUMISSION RAPIÉÇAGE

ATTENDU QU'UN appel d'offres sur invitation a été lancé pour la pose d'asphalte pour le rapiéçage des rues et routes des différents secteurs de la Municipalité à cinq (5) fournisseurs. Quatre (4) d'entre eux ont déposé une soumission et elles se lisent comme suit :

Rapiéçage d'asphalte: Prix à la tonne métrique, incluant le transport, la pose, l'excavation si nécessaire, et les taxes applicables, soient :

SOUMISSIONNAIRE	RAPIÉÇAGE MANUEL	RAPIÉÇAGE PROFILEUSE
Asphalte Nicolas Lachance inc.	318 $/tonne métrique	269 $/tonne métrique
Pavages Garneau inc.	335 $/tonne métrique	295 $/tonne métrique
Asphalte Langlois inc.	325 $/tonne métrique	295 $/tonne métrique
Pavages Estrie-Beauce inc.	320 $/tonne métrique	285 $/tonne métrique

ATTENDU QUE le tonnage estimé lors de l'appel d'offres était de 30 tonnes en mode manuel et 350 tonnes à la profileuse;

EN CONSÉQUENCE, il est
2024-04-125 **PROPOSÉ PAR** monsieur André Cloutier et résolu

D'accorder le contrat de rapiéçage d'asphalte au soumissionnaire conforme et le plus bas soit, Asphalte Nicolas Lachance Inc., pour les besoins d'asphaltage de la municipalité au cours de l'été 2024, le tout aux prix précisés dans le préambule de la présente résolution et dans la soumission déposée le 22 avril 2024.

Il est de plus résolu que les travaux doivent être réalisés sous la supervision du directeur des travaux publics, dans les délais prévus.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères), le maire n'ayant pas voté.

9.2 ACCEPTATION SOUMISSION PAVAGE

ATTENDU QU'UN appel d'offres sur invitation a été lancé pour la pose d'asphalte pour les rues Des Pins et une partie du lac Rond à cinq (5) fournisseurs. Quatre (4) d'entre eux ont déposé une soumission et elles se lisent comme suit :

Pavage d'asphalte: Prix à la tonne métrique, incluant le transport, la pose, l'excavation si nécessaire, et les taxes applicables, soient :

SOUMISSIONNAIRE	PAVAGE
Asphalte Nicolas Lachance inc.	188.20 $/tonne métrique
Pavages Garneau inc.	255 $/tonne métrique
Asphalte Langlois inc.	271 $/tonne métrique
Pavages Estrie-Beauce inc.	193 $/tonne métrique

ATTENDU QUE le tonnage estimé lors de l'appel d'offres était de 520 tonnes

EN CONSÉQUENCE, il est
2024-04-126 **PROPOSÉ PAR** monsieur André Cloutier et résolu

D'accorder le contrat de pose d'asphalte au soumissionnaire conforme et le plus bas soit, Asphalte Nicolas Lachance Inc., pour les besoins d'asphaltage de la municipalité au cours de l'été 2024, le tout aux prix précisés dans le préambule de la présente résolution et dans la soumission déposée le 2 avril 2024.

Il est de plus résolu que les travaux doivent être réalisés sous la supervision du directeur des travaux publics, dans les délais prévus.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères), le maire n'ayant pas voté.

9.3 EMBAUCHE ÉTUDIANTS – ÉTÉ 2024)

ATTENDU QU''il est nécessaire de procéder à l'embauche de deux étudiants pour effectuer l'entretien des pelouses et autres travaux de voirie pour la période estivale;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à la publication d'une offre d'emploi, à cet effet et que deux candidatures sont parvenues à la municipalité;

ATTENDU QUE le ''Défi Pissenlits'' nous demande de retarder la tonte des pelouses;

EN CONSÉQUENCE, il est
2024-04-127 **PROPOSÉ PAR** madame Cynthia Leblanc et résolu

QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine retarde la tonte des pelouses jusqu'à la fin du mois de mai, sauf pour les édifices publics.

QUE l'embauche de deux (2) étudiants pour l'entretien des pelouses et autres travaux de voirie pour la saison estivale 2024, et ce, pour une durée approximative de 22 semaines à horaire variable, pour un total approximatif de 330 heures travaillées, les étudiants suivants :

Nom de l'employé	Taux horaire
➢ William Filteau	17.00 $
➢ Jayke Métivier	16.75 $

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères), le maire n'ayant pas voté.

10- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11- URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

11.1 MANDAT À LAVERY, DEBILLY – PROCÉDURES LOT 5 261 776

ATTENDU QUE DES INFRACTIONS À LA RÈGLEMENTATION ONT ÉTÉ CONSTATÉ LORS DE L'ÉTUDE DE CETTE DEMANDE DE PERMIS

2024-04-128 **EN CONSÉQUENCE**, il est
PROPOSÉ PAR madame Laincy Fecteau

QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine mandate la firme d'avocats Lavery, DeBilly, à prendre toutes procédures judiciaires utiles pour s'assurer que les contraventions soient corrigées.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères), le maire n'ayant pas voté.

11.2 MANDAT À LAVERY, DEBILLY – PROCÉDURES LOT 5 261 416

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 261 416 a procédé à des travaux de construction non autorisés par permis;

ATTENDU QUE ces travaux sont, par ailleurs, non autorisés par le règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR madame Laincy Fecteau

2024-04-129 **QUE** la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine mandate la firme d'avocats Lavery, DeBilly, à prendre toutes procédures judiciaires utiles afin que ce citoyen se conforme à la règlementation de zonage sur le lot no. 5 261 416

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères), le maire n'ayant pas voté.

11.3 MANDAT À LAVERY, DEBILLY – PROCÉDURES LOT 5 261 827

ATTENDU QUE le propriétaire du lot no. 5 261 827 a demandé un permis d'agrandissement de sa propriété;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'étude de cette demande des irrégularités et des contraventions ont été constatés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR madame Laincy Fecteau

2024-04-130 **QUE** la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine mandate la firme d'avocats Lavery, DeBilly, à prendre toutes procédures judiciaires utiles afin que ce citoyen se conforme à la règlementation de zonage sur le lot no. 5 261 827.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères), le maire n'ayant pas voté.

11.4 MANDAT À LAVERY, DEBILLY – PROCÉDURES LOT 5 261 709

ATTENDU QUE le propriétaire du lot no. 5261709 a demandé un permis pour l'installation pour l'installation d'un champ d'épuration et qu'il a installé ce champ d'épuration avant d'avoir obtenu le permis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR madame Laincy Fecteau

2024-04-131 **QUE** la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine mandate la firme d'avocats Lavery, DeBilly, à prendre toutes procédures judiciaires utiles afin de régulariser au besoin, ces installations septiques.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères), le maire n'ayant pas voté

11.5 Mandat MRC – URBANISME – RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE les exigences en matière d'urbanisme sont de plus en plus pointues en lien avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la *Loi sur le patrimoine culturel* ou encore la *Loi sur l'environnement*, principalement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine désire s'outiller sur un service en inspection afin de bien répondre au besoin de ces citoyens;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches désire offrir le service d'inspection régionale aux municipalités sur son territoire;
ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine désire se prévaloir des dispositions des articles 589 et suivant du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du règlement sur le captage des eaux souterraines, du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, du règlement sur les nuisances ainsi que les règlements relatifs à l'environnement;
ATTENDU QUE les frais seront facturés en fonction du nombre d'heures allouées par municipalité, et ce, selon les modalités prévues à l'entente;
ATTENDU QUE la signature de l'entente avec la MRC est essentielle pour bénéficier des services d'inspection régionale et que la durée de celle-ci est de 3 ans;

2024-04-132 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Angers, **et** résolu

D'autoriser le maire, M. Monsieur Gaston Nadeau et la directrice générale, Mme Francyne Gagné à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale de la MRC des Appalaches et de payer les frais inhérents à l'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères), le maire n'ayant pas voté.

11.6 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 691-2024**

ATTENDU QUE l'objet du règlement numéro 691-2024 est d'amender le plan d'urbanisme numéro 375 et ainsi créer une nouvelle zone de villégiature dans le secteur du développement Martin. En contrepartie, une superficie équivalente en villégiature sera retranchée aux lacs Caribou et Bisby.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ PAR madame Laincy Fecteau

2024-04-133

QUE le règlement numéro 691-2024 soit adopté et que copie certifiée soit transmise à la MRC des Appalaches.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères), le maire n'ayant pas voté.

11.7 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 692-2024**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite introduire une nouvelle zone de villégiature (VILL 12) dans le secteur du développement Martin;

ATTENDU QUE l'objet du règlement numéro 692-2024 est d'amender le plan d'urbanisme numéro 375 et ainsi créer une nouvelle zone de villégiature dans le secteur du développement Martin. En contrepartie, une superficie équivalente en villégiature sera retranchée aux lacs Caribou et Bisby.

EN CONSÉQUENCE, il est

2024-04-134

PROPOSÉ PAR madame Laincy Fecteau

QUE le règlement numéro 692-2024 soit adopté et que copie certifiée soit transmise à la MRC des Appalaches.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères), le maire n'ayant pas voté.

11.8 MANDAT ADSTOCK

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine a choisi d'adhérer au protocole d'entente de coopération intermunicipale du Grand lac Saint-François, par la résolution 2022-07-224.

ATTENDU QUE le conseil municipal prend à cœur la protection de ces lacs ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Adstock nous a proposé un projet de modification réglementaire le 11 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE ce projet allège et simplifie la réglementation actuelle sur les bandes riveraines ;

ATTENDU QUE ce projet est plus précis et permettra une meilleure compréhension et application réglementaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est

2024-04-135 **PROPOSÉ PAR** madame Laincy Fecteau et résolu à l'unanimité

DE renouveler la confiance en la municipalité d'Adstock afin de poursuivre le travail sur les bandes riveraines.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères), le maire n'ayant pas voté.

12- LOISIRS & CULTURE

12.1 TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL, DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR LE 29 MAI 2024 SUR LA ROUTE 112

ATTENDU la demande d'autorisation de passage pour le parcours du Tour cycliste des policiers de Laval, sur le territoire de la municipalité, en direction de Thetford Mines;

ATTENDU qu'il apparaît opportun aux membres du conseil d'autoriser cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est

2024-04-136 **PROPOSÉ** par monsieur André Angers et résolu d'accepter la demande d'autorisation de passage pour le Tour cycliste des policiers de Laval, le mercredi 29 mai 2024 en après-midi et de mandater le directeur général pour signer le formulaire d'autorisation.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères), le maire n'ayant pas voté.

12.2 EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2024

Mesdames Sabrina Caron et Nathalie Vachon se retirent concernant cette résolution

ATTENDU QUE plusieurs étudiants travailleront pour la Municipalité pendant la période estivale 2024;

En conséquence, il est

PROPOSÉ PAR monsieur André Angers et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine embauche aux rémunérations suivantes pour chaque emploi étudiant :

- Sauveteurs- Piscine :
 - Noémie Huppé 21.25 $ / heure
 - Léa-Jade Beaulieu 21.00 $ / heure
 - Jeffrey Provost 20.50 $ / heure

➢ Allocation pour frais de déplacement des sauveteurs : 7.00$ / jour

- Coordonnatrice et animateurs(trices)- Camp de jour :

2024-04-137
 - Shany Tardif, coordonnatrice 20.25 $ / heure
 - Gabrielle Champagne, animatrice 17.50 $ / heure
 - Eve-Marie Parent, animatrice 17.25 $ / heure
 - Ariane Champagne, animatrice 16.75 $ / heure
 - Alex Parent, animateur 16.75 $ / heure
 - Rebecca Bourgault, aide-animatrice 15.75 $ / heure

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères), le maire n'ayant pas voté.

12.3 PATROUILLE NAUTIQUE

➢ **ATTENDU QUE** la patrouille nautique du Grand lac Saint-François a le mandat de patrouiller et faire respecter la réglementation nautique depuis plus de dix ans sur l'ensemble du Grand lac Saint-François, lequel se situent sur le territoire des municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine, Adstock, Lambton, Saint-Romain, Sainte-Praxède et Stornoway, et dont une partie du lac se trouve dans le parc national de Frontenac;

➢ **ATTENDU QUE** les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux par les six municipalités riveraines pour pouvoir appliquer la réglementation nautique sur le Grand lac Saint-François et être autorisés à délivrer des constats d'infraction;

- **ATTENDU QUE** les règlements appliqués sont le Règlement sur les petits bâtiments, le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments et le règlement sur les compétences des conducteurs d'embarcations de plaisance, lesquelles découle de la Loi sur la Marine marchande du Canada;

- **ATTENDU QU'**à la suite de la nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, une demande d'autorisation pour délivrer des constats d'infraction sera faite au Directeur des poursuites criminelles et pénales.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ PAR madame Laincy Fecteau et adoptée à l'unanimité

2024-04-138

QUE la personne suivante : Loïc Létourneau soit nommé inspecteur municipal afin qu'il puisse agir à titre de patrouille nautique pour le Grand lac Saint-François et appliquer les règlements touchant à la Loi sur la Marine marchande.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères), le maire n'ayant pas voté.

13- FINANCEMENT

13.1 ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2024

ATTENDU QUE les comptes du mois ont été déposés aux membres du conseil avant la tenue de cette séance, sous une forme permettant de voir les dépenses engendrées par fonction (par poste de grand livre).

ATTENDU QUE la dir.-gén. / gref.-trés. atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

ATTENDU QUE des précisions sont données par le maire, M. Gaston Nadeau;

2024-04-139

EN CONSÉQUENCE, Il est
PROPOSÉ PAR madame Sabrina Caron et résolu

QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine accepte les comptes (payés et à payer) du mois d'avril 2024, au montant de 396 977.88$ le tout tels qu'ils apparaissent sur les listes déposées dans les archives de la municipalité et remises aux membres du conseil, et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Francyne Gagné, à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères), le maire n'ayant pas voté.

13.2 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES À LA FERMETURE DU MOIS D'AVRIL 2024

La directrice-générale et greffière-trésorière, madame Francyne Gagné, dépose aux membres du conseil, l'état des activités financières (revenus et dépenses) à la fermeture du mois d'avril 2024.

Francyne Gagné, dir.-gén. / gref.-trés.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Francyne Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que la municipalité possède les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 6ième jour de mai 2024

Francyne Gagné, dir.-gén. / gref.-trés.

14- LÉGISLATION

La directrice générale et greffière-trésorière dépose, à la demande des membres du conseil à cette séance ordinaire, tel que requis par la Loi, les déclarations des intérêts pécuniaires pour l'année 2024 des membres du conseil ayant été élus dans le cadre de l'élection générale dont le scrutin s'est tenu le 12 février 2023.

14.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 694-2024 – TRAVAUX RUE MARTEL

ATTENDU QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement no. 694-2024 a été donné lors de la séance du 8 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est

2024-04-140 **PROPOSÉ PAR** madame Nathalie Vachon et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt no. 694-2024 décrétant un emprunt de 2 450 000$ pour des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur la rue Martel soit adoptée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseiller, le maire n'ayant pas voté

14.2 ADOPTION DU REGLEMENT 695-2024

ATTENDU QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement no. 695-2024 a été donné lors de la séance du 8 avril 2024;

2024-04-141 **EN CONSÉQUENCE**, Il est

PROPOSÉ PAR madame Cynthia Leblanc et résolu unanimement

QUE le règlement no. 695-2024 relatif à la protection du lac Petit lac Saint-François et de ses tributaires et sur le contrôle et la tarification des embarcations soit adoptée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseiller, le maire n'ayant pas voté

14.3 FRAIS CELLULAIRE- PETIT LAC ST-FRANCOIS

ATTENDU QUE des responsables de l'Association du Petit Lac St-François doivent gérer la barrière menant au Petit-Lac St-François;

ATTENDU QUE de dépenses sont défrayés pour l'utilisation d'un téléphone cellulaire afin de communiquer avec les bénévoles;

EN CONSÉQUENCE, Il est

2024-04-142

PROPOSÉ PAR madame Cynthia Leblanc et résolu unanimement

QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine accepte de rembourser, annuellement, les frais relatifs à l'utilisation d'un cellulaire à l'Association du Petit-Lac-St-François d'un montant maximum de 200$ par année.

QUE la municipalité accepte de remettre 2 clés du cadenas municipal au responsable de l'Association jusqu'à ce qu'une barrière électronique soit installée;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseiller, le maire n'ayant pas voté

15- DIVERS/VARIA

16- RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

17- PÉRIODE DE QUESTIONS

Nombre de citoyens présents approximatif : 15

Le maire répond aux différentes questions posées par les personnes présentes dans la salle.

18- CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés,
IL EST,

2024-04-143

PROPOSÉ PAR madame Nathalie Vachon et résolu que la présente séance soit levée, soit à 19h50

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères), le maire n'ayant pas voté.

_____	_____
Francyne Gagné,	M. Gaston Nadeau
Dir.-gén. / gref.-trés.	Maire

« Je, Gaston Nadeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal *».*